

STATUTS

SASU PACK37

Article 1 – Forme

Il est constitué entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination : **PACK37**. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou du sigle « SASU ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de toutes fournitures, équipements, matériels, produits et consommables destinés aux restaurants, pizzerias, établissements de restauration rapide et à toute activité de restauration ;
- La préparation, la fabrication et la commercialisation de plats cuisinés, pizzas, sandwichs, salades, desserts et de tous produits alimentaires ;
- La vente sur place, à emporter, en livraison à domicile, en vente ambulante et par tout autre mode de distribution ;
- La vente de **boissons non alcoolisées** dans le respect de la réglementation applicable ;
- Vente, achat, import-export de produits CBD : fleurs, résine et huiles non alimentaires, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

**76 boulevard Jean Royer
37000 Tours**

Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **3 000 euros (trois mille euros)**. Il est divisé en 3 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites par l'associé unique. À la constitution, la somme de **1 500 euros**, soit 50 % du capital social, a été libérée. Le solde de **1 500 euros** reste à libérer conformément aux dispositions légales.

Article 7 – Apports

L'associé unique apporte à la société la somme de **3 000 euros** en numéraire, correspondant à la totalité du capital social, dont **1 500 euros** ont été libérés lors de la constitution.

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président pour une durée illimitée :

Monsieur Brahim Boucetta

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales. Ses décisions sont consignées dans un registre conformément aux dispositions légales.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et prendra fin le 31 décembre de la même année.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est affecté conformément aux dispositions légales et aux décisions de l'associé unique.

Article 12 – Dissolution – Liquidation

La société peut être dissoute dans les conditions prévues par la loi. L'associé unique désigne le liquidateur et fixe les modalités de la liquidation.

Fait à Tours, le 1er juillet 2026.

L'Associé unique,

Brahim Boucetta

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized capital letter 'B' followed by a horizontal stroke that extends to the right and slightly upwards.